

République Française

Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Arrondissement : Digne-les-Bains

MALLEMOISSON - COMMUNE

Séance du vendredi 23 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	8	12
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil municipal), sous la présidence de Jean-Paul COMTE.

Présents : Jean-Paul COMTE, Isabelle DELAMARE, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Jocelyne OGER, Rolland MENC, Jean-Pierre HOSTACHY, Emmanuelle MARTIN

Représentés : Philippe GUILLEMANT représenté par Isabelle DELAMARE, Isabelle COLLOMP représentée par Jean-Pierre HOSTACHY, Olivier ORS représenté par Martine NEVIERE, Michèle SENEQUIER représentée par Emmanuelle MARTIN

Absents et Excusés : Mélanie GAILLARD, Raphael PIERRET, Nicolas POUDROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle DELAMARE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS FIBRE OPERATION DE MANDAT PAR LE SDE

2ème réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 janvier 2026, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Monsieur le Maire,

- Le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE, en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique « Poste Mallemoisson »
 - S'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération
 - Le coût prévisionnel du programme.....
 - Part au Conseil Municipal du mode de financement ci-après
- 3 062.29 euros TTC

3 062.29 euros TTC
- Montant TTC

Participation communale (dont TVA 510.38 euros)
- 3 062.29 euros TTC

3 062.29 euros TTC
- De confier conformément au Code de la Commande Publique, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat

d'Energie des Alpes de Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le programme de travaux de génie-civil du réseau de télécommunication FIBRE « Poste Mallemoison »
- **APPROUVE** la convention de mandat, ci-jointe, à établir entre la commune de MALLEMOISSON et le SDE
- **ACCEPTE** le plan de financement prévisionnel ci-après :
 - Montant TTC **3 062.29 euros TTC**
 - Participation communale (dont TVA 510.38 euros) **3 062.29 euros TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents
- **DIT** que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en trois annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat conformément à l'article L 21361 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de voix pour	12	Abstentions	
Nombre de voix contre		Ne prend pas part au vote	

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean-Paul COMTE
Président de séance

